



# Des femmes catholiques contre l'Etat. Mobilisations contre les politiques de laïcité (1901-1914)

Magali Della Sudda

## ► To cite this version:

Magali Della Sudda. Des femmes catholiques contre l'Etat. Mobilisations contre les politiques de laïcité (1901-1914). Chistine Bouneau; Nicolas Patin (dir.). La Société civile organisée contre l'Etat : la question des mineurs/minorés/minorisés, , pp.59-74, 2020, 978-2-85892-604-6. halshs-02901537

**HAL Id: halshs-02901537**

**<https://shs.hal.science/halshs-02901537>**

Submitted on 17 Jul 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

### Journée d'études

La société civile organisée contre l'État (France, Europe, du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours) : la question des mineurs/minorés/minorisés. Vendredi 15 mars 2019 MSHA, salle Jean Borde  
Organisation : Christine Bouneau (SCOR et CEMMC) et Nicolas Patin (SCOR et CEMMC).

#### Des femmes catholiques contre l'État : mobilisations contre les politiques de laïcité (1901-1914)<sup>1</sup>

La société civile désigne habituellement les individus ou collectifs organisés en dehors des partis politiques. La pensée politique libérale considère que la société civile offre un contre-pouvoir à l'État. Dans cette perspective, la notion de « culture civique » a fait l'objet de discussion et de débats en science politique et dans l'espace démocratique. Cette notion, proposée par Almond et Verba dans les années 1950 promeut l'idée que la « culture civique » développée dans les associations est un élément essentiel de la démocratie. Cette culture civique serait forgée en dehors des partis politiques et des institutions politiques, au sein d'associations représentant la « société civile »<sup>2</sup>. Cette perspective a été contestée en raison de son caractère normatif (la culture civique est l'expression de la société civile, en tant que telle elle est favorable à la démocratie), développementaliste (l'évolution irait d'une culture « paroissiale » vers une culture nationale, méthodologique (elle repose essentiellement sur des enquêtes par questionnaire). Néanmoins, par l'accent porté sur la « culture politique », autrement dit la politisation par des associations, elle offre un point de départ pour comprendre comment des groupes minorisés ont pu accéder à la représentation politique, y compris en s'opposant à l'Etat ou à la République.

Le cas des ligues catholiques féminines, opposées aux politiques de laïcisation de l'appareil d'Etat menées entre 1880 et 1905, révèle les tensions autour de la question de la représentation politique des femmes et des catholiques sous la Troisième République. En tant que femmes, elles ne peuvent jouir des mêmes droits politiques et civils que les hommes citoyens français. D'un point de vue politique et civile, elles sont donc des mineures. Mais la revendication du droit de suffrage et d'éligibilité est fortement contestée par ces femmes qui se pensent d'abord comme des mères, des épouses et des filles de citoyens. Catholiques, elles légitiment leurs mobilisations contre l'État par la « persécution » religieuse dont seraient victimes les congréganistes et les fidèles. Si elles sont absentes de la représentation politique dans les institutions républicaines, les dirigeantes de ces associations n'en

---

<sup>1</sup> Je remercie très chaleureusement Nicolas Patin et Christine Bouneau ainsi que les participantes et participants à la journée d'études pour leurs remarques et commentaires.

<sup>2</sup> DELLA SUDDA, Magali & ITÇAINA Xabier, « Catholicism, the Republic and Civic Culture. The Paradoxical Political Role of Catholic Lay Associations under the French Third Republic », Panel 4 The Civic Culture Revisited, ECPR General Conference – Reykjavik 2011: <https://ecpr.eu/Filestore/PaperProposal/4666d39c-3909-48e7-9bbc-52f21782da20.pdf>

sont pas moins dominantes d'un point de vue économique et social. Appartenant à la bourgeoisie industrielle, à l'aristocratie propriétaire terrienne, les dirigeantes de ces ligues ne jouissent pas des droits civiques et politiques, à l'instar des autres femmes. En revanche, elles disposent d'un certain nombre de ressources qui leur permettent d'intervenir dans les affaires électorales. A partir des archives de la Ligue patriotique des Françaises déposées à l'Action catholique des femmes<sup>3</sup>, des fonds relatifs aux ligues déposés dans les diocèses et aux Archives apostoliques du Vatican<sup>4</sup>, nous proposons une réflexion sur la mobilisation contre l'État de groupes de femmes minorisées en raison de leur sexe d'un point de vue politique, mais dominants au regard de leur condition socio-économique. Avant d'examiner comment l'Église – à la Belle Époque - participe de la création d'une « société civile » d'inspiration chrétienne et son positionnement contre l'État – et pas seulement contre le gouvernement, il convient de revenir sur la situation des femmes en France.

## 1. Femmes et société civile avant le droit de suffrage

La notion de société civile est indissociable de celle de polis, dont elle est synonyme chez Aristote. Dans la Grèce ancienne, femmes esclaves et métèques sont exclus de la société civile et, pour les femmes et les esclaves renvoyés au domestique. Les régimes démocratiques représentatifs qui se mettent en place au long du XIX<sup>e</sup> siècle s'inscrivent dans une certaine continuité avec cette conception de la démocratie en ce que les femmes majeures, indépendamment de leur statut civil (mariées, veuves ou célibataires) ne peuvent jouir des droits politiques et de certains droits civils.

La notion de société civile, dans la pensée grecque comme aujourd'hui, est indissociable de la notion d'association d'individus. Ces associations participent d'une vision contractualiste de la société où les conventions régissent les rapports entre individus. Et l'État est le garant de l'existence de cette société civile. L'apport de la pensée chrétienne à la conception de la société civile est la distinction entre la cité terrestre et la cité de dieu. Pour le sujet qui nous intéresse, le christianisme offre une matrice pour penser la société civile qui éclaire, encore aujourd'hui, les tensions sur le degré d'intervention du législateur dans ce qui est considéré comme le domaine du droit naturel ou ce qui relève d'une sphère distincte, la sphère de la famille, dont l'État doit se tenir éloigné<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup>Action catholique des femmes, 98, rue de l'Université, 75007 Paris.

<sup>4</sup>Lettera Apostolica in forma di Motu Proprio per il cambiamento della denominazione da Archivio Segreto Vaticano ad Archivio Apostolico Vaticano, 28/10/2019, <http://asv.vatican.va/content/archiviosegretovaticano/it.html>

<sup>5</sup>Les limites de l'intervention de l'État sont clairement posées dans la philosophie anglaise du XVIII<sup>e</sup> en particulier chez Hobbes et Locke. Toutefois, S. Moller Okin a souligné que la critique de l'absolutisme étatique ne s'est pas articulée à celle du despotisme familial préservé par l'absence de limite au pouvoir du chef de famille sur les membres du foyer. OKIN, Susan Moller, *Women in Western Political Thought*, Princeton: Princeton University Press, 2013. C'est justement contre l'intervention du législateur dans la sphère familiale privée que les femmes dont il est question aujourd'hui se sont mobilisées, afin de garantir l'autorité du père de famille et le caractère patriarcal de l'institution familiale.

Parallèlement, l'instauration par le droit d'une distinction entre la condition juridique de la femme mariée, consolide une représentation politique familiale puis conjugale dans laquelle le citoyen-chef de famille est la voix de la maisonnée<sup>6</sup>. Après 1848, les femmes constituent la seule catégorie de Français à ne pas pouvoir jouir des droits électoraux en raison de leur « nature »<sup>7</sup>. Si le régime autoritaire qui est mis en place après le coup d'État de 1851 empêche pour un temps les féministes de demander l'égalité, des mouvements de femmes voient le jour dans les années 1860 et 1870. L'avènement de la Troisième République qui pose les fondements des libertés civiles ouvre une nouvelle étape dans la manière dont la société civile prend forme sous la forme d'associations. Les mouvements de femmes qui voient alors le jour, souvent en lien avec leurs homologues européens ou nord-américain, pose la question de l'extension à toutes les Françaises de ces droits et libertés<sup>8</sup>. Les associations de femmes catholiques se distinguent des associations féministes par leur position hostile à l'égalité politique et sociale entre les hommes et les femmes. La situation conflictuelle qui naît de l'aspiration des États-nation européens à s'émanciper de la tutelle de l'Église catholique en matière civile et politique, consolide la position minoritaire ou marginale des femmes catholiques dans la vie démocratique. En France, en particulier, la crainte d'un vote féminin confessionnel, pouvant déstabiliser l'ordre républicain est un argument majeur en faveur du *status quo* pour le Parti Radical-Socialiste qui joue un rôle de pivot dans le régime parlementaire<sup>9</sup>.

De fait, les ligues catholiques qui voient le jour entre 1901 et 1902 – la Ligue des femmes françaises de sensibilité royaliste ayant son siège à Lyon<sup>10</sup> et la Ligue patriotique des Françaises branche féminine de l'Action libérale populaire, basée à Paris, assument un caractère ouvertement non politique et attaché aux libertés civiles.

## 2. Mobilisations féminines et représentation politique : la société civile contre la démocratie parlementaire libérale

« Pas de politique! »<sup>11</sup>. Le moment fondateur de l'associationnisme catholique en France est la loi sur les associations de 1901<sup>12</sup>. Cette loi vise d'abord à contrôler les congrégations religieuses,

---

<sup>6</sup>VERJUS, Anne. *Le cens de la famille: les femmes et le vote, 1789-1848*. Paris: Belin, 2002.

<sup>7</sup>RIOT-SARCEY, Michèle (Dir.), *Démocratie et représentation: actes du colloque d'Albi des 19 et 20 novembre 1994*. Paris: Éd. Kimé, 1995.

<sup>8</sup>OFFEN, Karen, *Les féminismes en Europe (1700-1750) une histoire politique*. Rennes: PUR, 2012.

<sup>9</sup>BARD, Christine, *Les filles de Marianne histoire des féminismes 1914-1940*. Paris: Fayard, 2003.

<sup>10</sup>DUMONS, Bruno, *Les Dames de la Ligue des femmes françaises: (1901-1914)*. Paris: Éditions du Cerf, 2006.

<sup>11</sup>Archives de l'Action catholique des femmes, AACF, Tract-circulaire n°14, 1903.

<sup>12</sup>DIÉBOLT, Évelyne, DEMEULENAERE-DOUYÈRE Christiane, Colloque "Un siècle de vie associative: quelles opportunités pour les femmes?", *Un siècle de vie associative quelles opportunités pour les femmes? : colloque international tenu à l'Assemblée nationale et au Centre historique des archives nationales les 14-15-16 mai 2001 pour la commémoration du centenaire de la loi de 1901*. Paris: Femmes et associations, 2002.

principalement féminines<sup>13</sup>, afin de limiter l'influence du Vatican et de l'Église catholique sur les institutions hospitalières et éducatives. Cependant, elle offre une forme légale d'association que certaines catholiques saisissent pour s'organiser collectivement<sup>14</sup>. La politique de laïcité entreprise avec vigueur sous le gouvernement Waldeck-Rousseau puis le ministère Combes suscite une contestation de « l'État impie ». Cette réaction participe ainsi de l'intégration des femmes dans la société civile<sup>15</sup>. À l'automne 1901, la Ligue des femmes françaises est fondée à Lyon. Elle a pour but de récolter des fonds pour soutenir les candidats catholiques aux élections législatives du printemps 1902. La Ligue des femmes françaises est soutenue par le clergé – archevêchés de Lyon et de Paris, Compagnie de Jésus -. Bien que catholique, l'association ne le mentionne pas dans son titre afin de ne pas attirer l'attention de l'administration préfectorale.

En effet, la loi interdit toute congrégation religieuse non-autorisée; la Ligue serait susceptible d'être dissoute s'il s'avérait que d'anciennes congréganistes s'étaient saisie de la loi pour demeurer une société religieuse sans autorisation<sup>16</sup>. En revanche, l'association dispose d'aumôniers-conseils qui supervisent les comités locaux et les comités dirigeants de Lyon et de Paris. À l'issue des élections de 1902, la poursuite des activités électorales divise les deux comités directeurs de Lyon et Paris. Le comité parisien, emmené par des femmes proches de l'Action libérale populaire, une organisation politique catholique ralliée à la République et libérale, fait scission et dépose de nouveaux statuts. Il prend le nom de Ligue patriotique libérale des françaises puis de Ligue patriotique des Françaises en juin 1902. Le comité de Lyon conserve le nom de Ligue des femmes françaises et campe sur des positions royalistes en congruence avec l'hostilité traditionnelle de l'Église à l'égard des régimes démocratiques.

A partir de ce moment-là, le militantisme féminin catholique s'organise en deux pôles constitués par chacune de ces organisations. Le positionnement largement attestataire de la Ligue des femmes françaises est rapidement marginalisé. Les comités LFF se répartissent dans les régions de « culture blanche » catholiques et royalistes<sup>17</sup>. Tandis que la Ligue patriotique des Françaises, dont

---

<sup>13</sup> LANGLOIS, Claude. *Le catholicisme au féminin: les congrégations françaises à supérieure générale au XIX<sup>e</sup> siècle*. Paris: Cerf, 1985.

<sup>14</sup> FAYET-SCRIBE, Sylvie. *Associations féminines et catholicisme: XIX<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1990. Voir également Talmy, Robert. *Histoire du mouvement familial en France : (1896/1939)*. Études, 6, [1], Paris : Union nationale des caisses d'allocations familiales, 1962.

<sup>15</sup> DELLA SUDDA Magali, « 4. Les femmes catholiques à l'épreuve de la laïcité », dans WEIL Patrick (dir.), *Politiques de la laïcité au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, p. 123-143. [Consulté le 9 décembre 2019]. ISBN 978-2-13-055900-9. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/politiques-de-la-laicite-au-xxe-siecle--9782130559009-page-123.htm>.

<sup>16</sup> SARTI Odile, *The ligue patriotique des Françaises, 1902-1933: a feminine response to the secularization of French society*, New York [etc., Garland, 1992.

<sup>17</sup> DUMONS, Bruno, « Catholicisme et royalisme au féminin. Les réseaux d'une culture politique "blanche": la Ligue des Femmes Françaises au coeur du Midi "blanc" (1901-1914) ». in *Cultures politiques à Nîmes et dans le Bas-Languedoc Du XVII<sup>e</sup> siècle aux années 1970*.

L'engagement dans le siècle est plus fortement marqué par la contestation, est présente sur l'ensemble du territoire. Elle revendique rapidement plusieurs centaines de milliers de membres (300 000 en 1905, 500 000 en 1914) qui sont recrutées selon de différentes manières selon la fonction qu'elles auront à occuper dans l'association. Les femmes « d'élite » qui auront vocation à diriger l'association sont issues de l'aristocratie et sont souvent membres d'un institut séculier à consécration secrète : les Filles du Coeur de Marie<sup>18</sup>. Elles sont cooptées avec l'accord de leur Supérieure et à la demande de l'aumônier-conseil. Tandis que les simples adhérentes sont issues de classes plus populaires – paysannes, ouvrières, domestiques – et sont placées sous la supervision d'une « dizainière », issue de la petite bourgeoisie et fortement impliquées dans la vie de la paroisse.

Cette première période est caractérisée par un rejet du suffrage féminin par les femmes catholiques<sup>19</sup>. Cette opposition aux droits politiques contribue à renforcer la dimension minoritaire des femmes, catholiques de surcroît, en politique. Deux types d'arguments sont mobilisés dans chacune des associations pour refuser que les femmes catholiques, c'est-à-dire la majorité des citoyennes françaises, accède aux urnes. La première catégorie d'arguments renvoie à la différence des sexes qui doit être maintenue dans l'ordre social catholique. Tandis que le féminisme se structure à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en prenant appui sur la laïcité, les catholiques construisent leur mobilisation en confondant l'intérêt de l'Église avec celui des femmes. Comme l'explique Marthe de Noaillet (1865-1926), responsable de la formation militante des cadres de l'organisation :

« Nous, Mesdames, nous ne prétendons pas former en nos adhérentes des doctores, ou des suffragettes...dont les derniers exploits laissent rêveurs les féministes les plus acharnées ... Nous voulons les transformer en catholiques intégrales, ayant de justes idées sur les moyens à employer pour garantir les prérogatives sacrées que le Christianisme leur a rendues »<sup>20</sup>.

L'association prend le contre-pied des demandes du Conseil national des femmes françaises, qui réunit l'ensemble des associations féminines et féministes demandant l'égalité des droits civiques entre les hommes et les femmes<sup>21</sup>. Cette fédération féministe qualifiée de bourgeoise pour les socialistes ou de modérée, entretient des liens étroits avec les parlementaires radicaux-socialistes<sup>22</sup>.

---

<sup>18</sup>DELLA SUDDA, Magali, « L'internationale blanche. La Fédération internationale des Ligues féminines catholiques », Bibliothèque du CRH, « Pratiques du transnational : Preuves, terrains, limites », coordonné par Jean-Paul Zuñiga, n°1, 2011, pp.79-100.

<sup>19</sup>HAUSE, Steven C., KENNEY, Anne R., *Women's Suffrage and Social Politics in the French Third Republic*. Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1984.

<sup>20</sup>NOAILLET, Marthe de *Formation des dirigeantes appartenant aux Conseils de Département, d'Arrondissement et de Canton*, Congrès de 1913, Paris, LPDF, 1913, pp.90-91.

<sup>21</sup>KLEJMAN Laurence, ROCHEFORT Florence., *L'égalité en marche: le féminisme sous la Troisième République*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques / Des Femmes, 1989.

<sup>22</sup>KLEJMAN, Laurence, and Florence Rochefort. op.cit.

Ferventes républicaines<sup>23</sup>, elles affichent une neutralité religieuse en phase avec la conception libérale de la laïcité telle qu'elle s'incarne dans la loi Briand de séparation de l'Église et de l'État en 1905. En revanche, le but premier de la Ligue patriotique des Françaises est la restauration d'un ordre politique et social chrétien, c'est-à-dire catholique, dans lequel la société civile incarnée par les associations catholiques régissent les rapports sociaux. La première présidente l'affirme à maintes reprises, tout en soutenant la quête pour financer les campagnes électorales jusqu'en 1906.

Pour restaurer la religion, le vote des femmes, qui placerait les femmes et les hommes dans une situation d'égalité politique, n'est pas approprié. Il présuppose en même temps qu'il l'induit une égalité de fonction entre les hommes et les femmes qui contredit le Magistère catholique, hostile au féminisme et au suffragisme. Le pontificat de Pie X (04/08/1903-20/08/1914) est marqué par l'affirmation d'un catholicisme intrinsèque et la réactivation de la lutte contre les erreurs de la modernité et le modernisme<sup>24</sup>. Le féminisme est présenté comme un avatar du libéralisme et des erreurs condamnées dans le *Syllabus*. Le soin mis par les dirigeantes à « dépolitiser » l'engagement au sein de leur association est patent. Il les distingue des catholiques modernistes, en délicatesse avec la hiérarchie pour leurs prises de position trop libérales et complaisantes à l'égard de la démocratie. Le *Manuel d'une Ligueuse* rédigé pour les adhérentes en 1909 répond à l'objection opposée par les femmes qui ne souhaitent pas faire de politique de peur du ridicule en montrant que la lutte contre les lois laïques relève d'une affaire religieuse. Le suffrage ou l'engagement partisan ne conviennent pas aux femmes, comme le souligne la présidente de la LPDF à Toulouse en 1903. Elle trace ainsi les frontières qui séparent les ligueuses des féministes.

« On nous traitera d'extravagantes qui s'occupent de politique ; on dira que nous sommes des féministes. De la politique, nous n'en voulons pas faire, elle est trop au dessous de nous ! Quand au féminisme Dieu nous garde de bouleverser l'ordre établi par lui ! Nous acceptons et nous aimons notre rôle de femme ; nous ne demandons qu'à être des auxiliaires dévouées ; mais puisque les hommes faiblissent dans leur tâche et que nos prières ne suffisent plus, nous saurons nous unir pour combattre et pour vaincre. <sup>25</sup>»

Le suffrage individuel n'est donc pas envisagé comme un moyen de participation politique par les catholiques durant cette première période de mobilisations. Au contraire, c'est l'engagement par l'association qui doit prévaloir.

---

<sup>23</sup>ROCHEFORT Florence, «The French Feminist Movement and Republicanism, 1868-1914 » in Sylvia PALATSCHEK and Bianka PIETROW-ENNKER (eds). *Women's Emancipation Movements in the 19 th Century. A European Perspective*, Stanford University Press, pp.77-101, 2004.

<sup>24</sup>GAZZETTA Liviana, « Innovation nella conservazione: Elena Da Persico e la costruzione dell'azione cattolica femminile in Italia », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée modernes et contemporaines : MEFRIM.*, vol. 128, 2017.

<sup>25</sup>FRANCESCA, *Manuel d'une Ligueuse*, Paris, Lecoivre, 1909, p.35-36

Les corps intermédiaires, dissous avec la Loi Le Chapelier (1791) doivent médier les rapports sociaux. Les associations féminines catholiques se posent comme des organisations capables de faire office de corps intermédiaire entre les femmes et l'État et d'incarner ainsi la société civile selon une perspective néo-corporatiste<sup>26</sup>. Lors du congrès de la LPDF de 1913, cette conception de l'association comme vecteur premier de participation civique voire politique est particulièrement saillante. Ainsi, lors d'un débat sur la réforme du financement des écoles publiques et catholiques, une membre du Conseil de direction de l'association, M<sup>lle</sup> de Bellaing défend le rôle des associations en même temps qu'elle rejette toute intervention directe des femmes dans les Conseils municipaux:

« Allons nous en députation de Ligue Patriotique faire irruption dans une séance du Conseil, exposer notre désir à ces Messieurs, les harceler jusqu'à satisfaction? Je crois que cela serait excellent pour l'opinion à faire car on en parlerait, mais ces manières de suffragettes ne sont pas les nôtres. Nous avons un organisme créé tout exprès pour porter aux pouvoirs publics nos revendications en matière scolaire. Nous avons les Associations de chefs de famille.<sup>27</sup> »

L'association catholique fait office de corps intermédiaire représentant les revendications féminines puisque la démocratie libérale fondée sur le suffrage dit universel (en réalité masculin) ne permet pas de représenter convenablement les intérêts féminins. Le gouvernement et l'État républicain, ne respectent pas selon leur vision du monde, la loi naturelle. En ce sens, l'association féminine catholique est porteuse d'une forme de culture civique de type paroissial. Tout en offrant une grille de lecture et d'appréhension du monde méfiante à l'égard de la démocratie et limitant la participation au moyen du suffrage, elle exige de ses membres un investissement dans la Cité. Cet engagement civique a pour objet principal la défense de l'Église, et non celle de l'émancipation des femmes telle qu'elle est souhaitée par les féministes.

### 3. Le Second ralliement des associations féminines catholiques au suffrage et l'incorporation progressive d'une culture civique catholique et participative.

La Grande guerre marque un tournant dans la manière de concevoir la citoyenneté. Dès la fin des hostilités, différents collectifs féministes reprennent de la vigueur et parviennent à mettre sur l'agenda la question du vote des femmes<sup>28</sup>. Le Conseil national des femmes, principal organisation féministe

---

<sup>26</sup> DELLA SUDDA Magali DOWNS Laura Lee SCARAFFIA Lucetta et al., *Une activité politique féminine conservatrice avant le droit de suffrage en France et en Italie: socio histoire de la politisation des femmes catholiques au sein de la Ligue patriotique des Françaises (1902-1933) et de l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia (1909-1919)*, S.l., [s.n.], 2007.

<sup>27</sup> BELLAING, M<sup>lle</sup> de, *Congrès 1913*, op.cit. p.78

<sup>28</sup> VERJUS Anne, « Entre principes et pragmatisme. Députés et sénateurs dans les premiers débats sur le suffrage des femmes en France (1919-1922) », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 13, n° 51, 2000, p. 55-80. [Consulté le 9 décembre 2019]. DOI : 10.3406/polix.2000.1104. BOUGLÉ-MOALIC Anne-Sarah, *Le vote des Françaises:*



fondée en 1902, rassemble alors la majorité des associations féministes libérale et met à l'ordre du jour le suffrage féminin. Le rôle des réseaux transnationaux et du contexte international est fondamental dans cette mobilisation. Parallèlement, les forces politiques conservatrices liées à l'Eglise catholique opèrent un revirement sur la question du vote des femmes. Depuis 1919, le pape Benoît XV rompant avec ses prédécesseurs, légitime la démocratie comme mode d'organisation politique et incite les femmes à embrasser tous les devoirs civils et politiques en élargissant leur apostolat en-dehors de la famille<sup>29</sup>.

Le suffrage féminin n'est plus considéré comme un avatar monstrueux du modernisme et du libéralisme. Au contraire, il est présenté comme un vecteur de stabilité à un moment où l'ordre social et politique semble menacé à gauche par la révolution bolchévique et le parti communiste et à droite par les ligues. Au sein mêmes de ces ligues d'extrême droite, la position en faveur d'un suffrage féminin tempéré par le suffrage familial prévaut<sup>30</sup>. Il s'agit alors de conférer le vote aux femmes en tant qu'individu sexué mais de maintenir une représentation politique fondée sur la famille en introduisant un suffrage supplémentaire pour le chef de famille. Une fois ce principe acquis, la formation civique des femmes devient une préoccupation majeure de ces organisations qui, bien qu'étant toutes ouvertes aux femmes, sont toujours organisées selon une stricte séparation des sexes: chaque ligue ou parti lié à l'Eglise se dote d'une section ou branche féminine qui rassemblera les masses féminines selon le modèle de l'Action catholique.

L'ensemble de ces organisations féminines para-partisanes ou catholiques supplantent largement les adhésions (*membership*) des organisations liées au féminisme libéral ou des organisations de gauche. Il faut rappeler ici que si le parti communiste est, dès sa fondation en 1920, ouvert aux femmes, le parti Radical n'ouvre ses portes aux adhérentes qu'en 1924. La Ligue féminine d'Action catholique française revendique plus de deux millions d'adhérentes en 1933 au moment où fusionnent en son sein la LPDF et la LFF; l'Union féminine civique et sociale fondée en 1925 compte 10 000 membres en 1929. L'Union nationale pour le vote des femmes, créée en 1919 pour contre-balancer le suffragisme laïque et proposer un suffragisme catholique. Ces différents groupements contribuent à forger une identité politique féminine, et catholique en proposant un modèle de citoyenneté où l'individualité féminine est reconnue mais subordonnée à un ordre politique fondé sur la famille.

A partir du moment où le sommet de la Hiérarchie catholique définit le suffrage féminin comme une

---

*cent ans de débats, 1848-1944.*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012. ISBN 978-2-7535-2083-7.

<sup>29</sup> DELLA SUDDA Magali, « La politique malgré elles », *Revue française de science politique.*, vol. 60, n° 1, Mars 2010, p. 37-60. [Consulté le 9 décembre 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2010-1-page-37.htm>.

<sup>30</sup> SARNOFF Daniella, *In the cervix of the nation: women in French fascism, 1919-1939*, thèse de doctorat, 2001. DE LUCA BARRUSSE Virginie, « Les femmes et les enfants aussi », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales.*, vol. 140, n° 1, 2001, p. 51-56. [Consulté le 9 décembre 2019]. DOI : 10.3406/arss.2001.2837.

arme légitime à utiliser pour restaurer la société chrétienne, ces associations liées à l'Eglise par un mandat confié par la hiérarchie catholique (Action catholique) ou par simple déclaration (Union féminine civique et sociale; Union nationale pour le Vote des femmes), formulent une série d'injonctions électorales à destination des femmes. La propagande électorale prend la forme d'articles publiés dans des rubriques spécifiques publiés à partir de 1919. En octobre, le Congrès de Lourdes de la LPDF a entériné le principe du suffrage féminin, cette même année l'UNVF voit le jour.

Cependant, confrontées à la résistance d'une partie de la base, les dirigeantes de la Ligue préfèrent insister sur la dimension défensive que revêt le suffrage pour mobiliser. Dans le projet de tract probablement rédigé en 1919 au moment du vote de la proposition de loi sur le suffrage féminin, Marie Frossard, secrétaire de la Ligue patriotique des Françaises, explique ainsi que :

Le droit de vote municipal va (vient d') être donné aux Françaises. Qu'elles l'aient désiré ou non, les femmes ont **le devoir** de voter. S'élevant au-dessus de la politique stérile et des luttes de parti, elles travailleront à l'union des classes, et choisiront le candidat le mieux qualifié pour défendre la famille et les vraies libertés, protéger le travail et le salaire féminin et lutter énergiquement contre l'amoralité et l'alcoolisme. Préparons-nous pour qu'au moment de voter il n'y ait pas d'abstention et que toutes les femmes aillent aux urnes pour sauvegarder leur foyer et leurs enfants<sup>31</sup>.

Tout comme pour l'électorat masculin, le vote devient un devoir religieux pour les femmes. Dans la version définitive du tract distribué massivement, les propos sont encore plus clairs. « *S'abstenir de voter quand on en a le droit, ou le faire n'importe comment : c'est risquer d'être pour soi, pour autrui, pour la France, cause d'innombrables désastres matériels et moraux : c'est criminel* »<sup>32</sup>

Tout en maintenant une représentation des identités sexuées distinctes, l'association contribue à intégrer la minorité politique que constituent les femmes dans le corps politique. En faisant du vote et de la participation civique un devoir religieux elle atténue la portée de la représentation du monde social en sphères séparées (*separate spheres*), qui associe le masculin au politique et le féminin au domestique<sup>33</sup>.

Le clivage entre engagements civiques féminins et masculins se recompose autour du terrain d'action: privilégiant une action locale, inscrite dans le cadre de la paroisse, les organisations féminines oeuvrent pour que le suffrage féminin soit d'abord un suffrage municipal. Au printemps 1935, sous l'effet d'une campagne intense menée par les suffragistes attachées à la laïcité, le vote féminin et

---

<sup>31</sup> AACF, H568, Minute de Tract, ms, [Marie Frossard], sd, « Le Droit de Vote ».

<sup>32</sup> AACF, H568, « Le Droit de Vote », tract circulaire n°II, recto.

<sup>33</sup> FORD Caroline C., *Divided houses: religion and gender in modern France*, Ithaca, N.Y., Cornell University Press, 2005.

l'élection de conseillères municipales sont en effet mis sur l'agenda politique. Une trentaine de communes accordent donc la possibilité aux citoyennes de désigner des « conseillères privées » ou des conseillères municipales sans pouvoir délibératif. Ce qui n'est qu'une étape pour atteindre l'égalité politique aux yeux des suffragistes, devient une finalité pour les catholiques. La Maison communale est présentée comme l'extension la plus proche de la maison familiale, « celle qu'abrite un même clocher et, de ceux qui vivent sous un même climat moral »<sup>34</sup>. Le Chanoine Bellanger, en 1935 s'adresse ainsi aux adhérentes des Comités de l'Oise : « La mère de famille au Conseil familial de la commune, qui peut aller là contre? À moins d'avoir la peur malade de tout ce que les femmes de chez nous ont mieux gardé que les hommes: la foi patriotique et l'idéal religieux qui ont fait la France et maintiennent debout ce qui reste ». Par l'engagement local promu et encouragé par les associations catholiques, les femmes intègrent ainsi la vie politique nationale sans toutefois que la hiérarchie du genre n'en soit bouleversée.

\*

L'exemple des associations féminines catholiques invite ainsi à reconsidérer l'opposition typique entre une culture civique *parochiale*, dans laquelle les individus ont un faible degré d'intégration et de participation démocratique, et des types de culture politique caractérisés par davantage de participation. Dans le contexte d'absence de droit de suffrage et de forte conflictualité avec les gouvernements, l'Eglise catholique est porteuse de l'intégration paradoxale d'une minorité politique fondée sur le sexe. Le développement de systèmes assurantiels privés favorise l'intégration des associations féminines catholiques aux structures constitutives de la citoyenneté sociale chrétienne : mutuelles, dispensaires, consultations du nourrisson et gouttes de lait, bureaux de placement et de bienfaisance sont autant d'espace où ces dames patronnesses se professionnalisent et sont devenues des « apôtres du XX<sup>e</sup> siècle », résolvant la question sociale les Évangiles à la main, contre l'État impie et le socialisme.

---

<sup>34</sup> BELLANGER Ch., « Le 5 mai prochain », *La Page de l'Oise*, April 1935, 1.